



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret 2006-1691 ci-dessus,

Vu le Décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908, du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres du jury,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu l'arrêté n°2024-AR-63 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 27 avril 2023 portant organisation de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, session 2024, spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Communication, spectacle » ; « Espaces naturels, espaces verts » ; « Restauration » ,

Vu l'arrêté n°2024-AR-26 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 12 mars 2024 fixant la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Considérant les délibérations des membres du jury en date du 20 février 2024.

ARRETE

Article 1er : la liste des intervenants désignés pour évaluer les candidats lors des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe - session 2024, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Communication spectacle

Fabien DESPLAN – Directeur technique,
Cédric DELAHAYE - Graphiste pluridisciplinaire,
Matthieu LECLERE - Régisseur général,
Caroline LAGUERRE - Responsable du service PAO,

Espaces naturels, espaces verts

Camille BESSEAU- Formateur espaces verts,
Géraldine BOCQUET - Formateur espaces verts,
Thierry COUPIREAU - Responsable du service espaces verts,
Camille GOULET - Formateur espaces verts,
Agnès LANGLOIS - Formateur espaces verts.

Restauration

Pascal ARTAUD - Directeur de la restauration municipale – retraité,
Pascal HAVRET - Chef de service - service restauration et entretien,
Patrice LEBLOND - Directeur de la restauration,
TONY APPER - Responsable qualité et distribution.

Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers

Jimmy ARGENTIN - Adjoint technique principal de 2ème classe,
Laurence CALTOT - Ingénieur territorial, Responsable bureau d'études,
Philippe CAUGANT - Technicien territorial,
Jean-Paul DECHILLY - Chef adjoint atelier menuiserie,
Slimane DJELTI - Adjoint technique principal de 1ère classe,
Claude DESOMBRES - Formateur CNFPT retraité,
Franck FREMONT - Agent de maîtrise principal,
Sauveur GUADAGNA - Technicien,
Jean-Yves HERAUVILLE – Responsable des services techniques,
Sébastien LANCEL - Agent de maîtrise,
Christophe LECLERC - Technicien principal de 2ème classe,
Frédéric LEROUX - Agent de maîtrise principal,
Alain MASSON - Directeur Adjoint des Services Techniques,
Fabien ROMAIN – Serrurier,
Guadagna SAUVEUR - Chef de secteur second œuvre,
Pascal SAUNIER - Agent de maîtrise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20240416-2024-AR-37-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Affichage : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le 16 AVR. 2024

Le Président,
Christophe BOUILLON

